

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 SEPTEMBRE 2021
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019290-0001 DU 17
OCTOBRE 2019 MODIFIÉ RENOUVELANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX DU BAS LÉON

—
Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-0173 du 15 février 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019290-0001 du 17 octobre 2019 renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon ;
- VU la désignation du président du conseil départemental du Finistère du 26 juillet 2021 ;
- VU la désignation du président du conseil régional de Bretagne du 24 août 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon pour tenir compte de ces nouvelles désignations,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE :

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au 1^o) Les mots suivants

« - Conseil régional de Bretagne

Mme Sylvaine VULPIANI

- Conseil départemental du Finistère

Mme Elyane PALLIER»

sont remplacés par les mots suivants :

« - Conseil régional de Bretagne

Mme Régine ROUE

- Conseil départemental du Finistère

M. Guy TALOC ».

et au 2°) les mots

« Chambre d'agriculture du Finistère

M. Julien CABON»

sont remplacés par les mots

« Chambre d'agriculture du Finistère

- un représentant élu de la chambre d'agriculture du Finistère»

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère et la liste des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon est mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de Brest et le président de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 29 septembre 2021

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général de la préfecture,

signé

Christophe MARX